

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-116

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue de Fublaines.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du
Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

*VU la demande en date du 05 novembre 2020 de Monsieur LEGRAND Fabrice en qualité
d'auto-entrepreneur sis chemin Monte Bise à Montceaux-les-Meaux concernant des travaux de
réparation chez Monsieur BOSCHER André demeurant au 14 rue de Fublaines.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue Fublaines à compter du lundi
09 novembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 09 novembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, Monsieur LEGRAND Fabrice est autorisé à stationner un véhicule de chantier pour la réalisation de ses travaux. Deux places de stationnement seront réservées au droit des travaux au niveau du N°05 rue de Fublaines.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Monsieur LEGRAND Fabrice devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Monsieur LEGRAND Fabrice.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'intéressé.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur LEGRAND Fabrice,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 05 novembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué


Michel EBERTHART

